

# Entre psychiatrie et justice

## Quand une passerelle devient fossé

**René Monami**

Psychologue clinicien en milieu carcéral et en hôpital spécialisé

**Jean-Jacques Gérard**

Psychanalyste – Psychothérapeute affilié à l'Institut international Charles-Baudouin, Genève

La psychiatrie et la justice sont deux mondes qui se jouxtent, se chevauchent, s'éloignent, se confrontent, tout en étant pourtant si proches dans l'accompagnement de personnes qui endurent des expériences ou des conditions de vie chargées de souffrance, souvent marquées par une histoire qui leur est étrangement énigmatique à eux-mêmes. Posons le curseur sur ces frontières quelques instants, pour en interroger leur place et leurs écueils. Et chemin faisant questionner la psychologie clinique à ces endroits ! la différenciation des corps s'impose...!

En préambule, il semble opportun de préciser que cet article a vu le jour grâce à notre rencontre avec Jean-Jacques, une rencontre simplement collégiale qui m'a touché et invité à poursuivre une réflexion clinique que nous souhaitions vous partager. Il me témoignait que sur son parcours, un travail psychanalytique avait fait ressurgir les maltraitances qu'il avait subies dans son enfance, et expliqué certains comportements qu'il avait adoptés. Cette prise de conscience l'a conduit sur la voie d'un cheminement profond, lui qui a aussi été confronté à la réalité violente de la personne responsable du viol et du meurtre de son fils. C'est cette confrontation qui guide ici notre propos.

Le milieu carcéral nous confronte à l'enfermement de l'individu, de même que le milieu psychiatrique nous confronte, d'une autre manière, au fonctionnement psychique de la personne affectée. L'enfermement de l'homme nous engage à nous repérer dans une polarité qui fait état de la puissance / impuissance, du bien / mal, du juste / injuste, et cela semble nous cantonner à des processus archaïques et réactifs. Dans les paroles qui nous sont livrées, et dans les situations que nous rencontrons, nous entendons cet enfermement du sujet dans cette réaction de toute-puissance destructive, et dont les racines se nourrissent de la

répétition de dévalorisations, de dénigrement, d'humiliations, de violences verbales, physiques, sexuelles... d'avoir été réduit à un objet de jouissance de l'autre et à toutes sortes de manifestations intérieures, relationnelles et circonstanciées. Dès lors, ces personnes profondément marquées traduisent ces expériences de vie en réactions. N'entendons-nous pas dire que la manifestation est sa propre interprétation ? Est-ce juste ou injuste ? Est-ce bien ou mal ? La manifestation existentielle en décide, souvent par le recours à l'acte ou par la décompensation psychique, sans doute encore enserrée dans une logique de maîtrise, et donc de pouvoir.

Il y a un an, le décès de Robert Badinter – à qui Jean-Jacques avait dit que l'abolition de la peine de mort fut une action collective hautement civilisatrice qui pourrait devenir démagogique si cela n'était pas accompagnée et complétée de dispositifs préventif contre les comportements violents et les récidives. M. Badinter l'avait nous a invités à poursuivre cette effort de vigilance et à mener ce travail de prévention dans le cadre d'un groupe<sup>1</sup>. Sans cela l'abolition de la peine de mort se voit incidemment tendre à nouveau vers une véritable perpétuité vécue par les personnes détenues comme une mort. Sans cela, nous basculerions vers du non-sens ou une forme de vengeance consacrée. Sont-ce là les valeurs qui animent notre société ?

Il nous semble important que les milieux carcéral et psychiatrique considèrent tant l'individu que la nature de ses troubles et de ses perturbations, si l'on veut éviter qu'ils ne se répercutent tôt ou tard. N'oublions pas les psychologues cliniciens qui ont là une autre place à prendre au service de celles et ceux qui se coltinent avec leur inconscient sur le mode du "plus fort que soi en soi"

### **La détresse tueuse, plutôt que le monstre tueur**

Comment en vient-on à violer et tuer ? Par quels chemins cela passe-t-il ?

Et *quid* de la figure du « monstre » qui nous est régulièrement renvoyée ? À y regarder de plus près, elle se présente comme multiple et soumise à des variantes. Que ce soit la représentation de l'autre ou de soi, elle semble apparaître, voire s'imposer à un moment. La personne détenue elle-même se juge, se nomme et se représente sous ce jour, faisant écho aux représentations sociales. Cela nous invite à penser que c'est aussi vouloir se représenter le

---

<sup>1</sup> Lors d'un échange verbal entre Jean-Jacques et M. Badinter autour de 2018-19, poussant Jean-Jacques à vouloir créer un groupe autour de ces questions souvent épineuses.

non-représentable, voire l'innommable et le non-nommé. L'imaginaire est alors puissamment aux manettes !

Notre travail consiste à entendre cette construction mentale collée à l'acte jugé comme un crime par le champ judiciaire et à ne pas glisser dans cet écueil de la figure du « monstre ». Ce n'est pas tant la personne détenue qui est « monstrueuse » que sa détresse devenue insupportable. Aussi, l'accompagnement sur cette voie de désidentification nous semble au cœur de la clinique. Entendant ce propos – « victime de la détresse d'un autre » –, cela nous conduit à considérer sous un autre angle la détresse d'un humain et d'ouvrir notre conscience à ce potentiel destructeur que constitue, en germe, cette détresse. Cela renvoie à un terrain miné qui se présente comme un champ de verdure à sa surface, mais qui, lorsque nous nous y aventurons, peut se révéler explosif au moindre faux-pas. La détresse grandit avec ces graines de dévalorisation, de dénigrement, d'humiliation. Elle s'amplifie avec des maltraitances, se renforce avec des violences verbales et physiques répétées, avec des abus sexuels. Autant de mines qui gisent sous terre, prêtes à resurgir lors de circonstances malheureuses. Dans d'autres cas, en revanche, elles peuvent rester enfouies à jamais.

### **Le « plus fort que soi en soi »**

Le témoignage de bien des personnes rencontrées font état de cette dimension que nous nommons « le plus fort que soi en soi ». En consultation, le récit des faits, s'il y en a un, tente d'aller au plus près de ce qui se serait passé. Cela reste toutefois une construction mentale de ce à quoi la personne peut accéder et concevoir. Nous avons bien conscience de la force des dénégations et de la puissance des distorsions qui se présentent à l'heure de devoir parler de ce qui est arrivé et qui, potentiellement, dépasse l'individu lui-même. Loin de remettre en cause la notion de responsabilité, il importe d'en nuancer la portée. Le travail des experts et de la justice se centre, en effet, sur ce point, afin de jauger la responsabilité de l'individu. Toutefois, l'épreuve de la réalité reste toujours plus complexe que la manière dont nous la définissons et, lorsqu'il s'agit d'individus, s'ouvrir à cette complexité relève du travail et de l'éthique cliniques.

De quoi serions-nous « volontaires » dans l'action réalisée ? d'une intention, d'une projection, de réactions, voire de réactions inconscientes ? Qu'est-ce qui peut bien résulter de la volonté qui, de surcroît, peut se considérer libre, alors que l'expérience que nous faisons dans la clinique nous laisse entrevoir tant de conditionnement et d'enfermement ? Les bouddhistes parlent de « karma », d'autres de « prédestination », d'autres encore

d'« ajustement des planètes ». Nous passons de la naissance à la mort avec cet élan vital qui nous meut ; l'effort volontaire adossé au désir trouve une alchimie particulière, dont il est bien difficile d'en distinguer les spécificités, afin d'en isoler les caractéristiques de ce que nous mettons derrière le terme « volontaire ».

Cette notion du « plus fort que soi » est associée et projetée dans les figures des dieux grecs de l'Antiquité. La figure du monstre, dont la CIIIVISE<sup>2</sup> écrit qu'elle n'existe pas, si ce n'est dans les contes pour enfants, reste pourtant évoquée par certains détenus qui continuent de se vivre ainsi. À l'instar de ce que nous dit M. X. : « *Je suis un monstre...* » ou M. Y : « *Comment peut-on me pardonner ce que j'ai fait, je me sens être un monstre...* » ou encore M. Z. : « *C'est terrible, je me vois comme un monstre...* »

Des schémas qui semblent profondément inscrits dans nos représentations ou dans les constructions transgénérationnelles... Autant de représentations qui cherchent à fixer l'impensable dans un pensable, qu'il soit imaginaire ou, au mieux, symbolique. Or, l'épreuve du temps et de la vie qui passent nous montre la fragilité de ces constructions. Pourtant, au sein de cet élan vital gît une autre forme de ce que nous appelons « le plus fort que soi en soi » et qui tend vers la vie...

Cependant, « le plus fort que soi en soi » s'apparente à la vulnérabilité dont chacun d'entre nous, d'une façon ou d'une autre, peut faire l'expérience. La volonté ici est on ne peut plus relative. Les troubles et les perturbations, ainsi que leur nature nécessitent d'être plus clairement identifiés.

Tout cela nous parle aussi du lien entre la psychiatrie et le judiciaire. Les angles de vue, les définitions et les concepts mobilisés sont-ils suffisants pour clarifier la souffrance et les drames qu'ils cherchent à cerner ? Bien évidemment, la morale vient teinter l'interprétation des phénomènes, peut-être pas tant les règles qui ont structuré les lois que celles qui se surimposent à notre regard au moment de l'expertise et du jugement. Quel regard est porté sur l'événement et le recours à l'acte d'une personne qui est nommée et jugée comme un « crime » ? Et quel regard est porté sur la manifestation d'un être et sur ses comportements diagnostiqués comme relevant d'un trouble psychiatrique ?

Dans quelles nécessités sont pris les professionnels dans ce rôle à assumer, afin de préciser paroles et actions, tout en reconnaissant cette dimension « du plus fort que soi en soi », tout en distinguant une limite d'un avant et d'un après (avec la notion de crime), ainsi que d'un état d'être (avec la notion de troubles psychiques).

---

<sup>2</sup> Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faite aux Enfants.

Le mot « volontaire » ou la notion de « conscience » perdent de leur sens, tout comme leurs paires opposées. Peuvent-ils encore s'articuler à la dimension de la responsabilité telle qu'elle est communément entendue, lorsque nous considérons « le plus fort que soi en soi » ?

Il est bien possible d'avoir conscience, voire de savoir, que c'est moi qui ai tué cette personne sans pouvoir en répondre du « seul » fait que c'était sous la pression d'un « plus fort que moi ». Cela nous pousse à reconsidérer les notions de responsabilité et d'irresponsabilité souvent associées à celles de conscience et d'inconscience.

Avons-nous déjà entendu ce type de propos en cour d'assise : « *Les actes que vous avez commis sont très graves et nous ont également révélé la nature de vos souffrances* » ? De telles paroles reliaient la signification de la gravité du recours à l'acte faisant effet de reconnaissance pour les victimes, la reconnaissance de la souffrance portant en germe un devenir de réinsertion.

Il peut nous être rétorqué : « Mais est-ce bien le lieu ? » Nous aurions tendance à répondre que « oui » ! On peut s'interroger, avec Serge G. Raymond (2024), sur la pertinence des relations qui unissent le diagnostic et l'arrêt, le soin et la punition.

Une sentence, bien évidemment, considère l'histoire de la personne et la nature de ses blessures. Le verdict serait alors : « Viol aggravé avec coup et blessures ayant entraîné la mort. » La dangerosité est là, et la réponse collective doit en tenir compte dans une perspective d'incarcération, voire d'un temps d'incarcération, qui se présente comme un contenant incontournable. L'agresseur est donc coupable du fait qu'il est reconnu comme celui ayant commis ces actes.

Dans les lieux fermés – qu'il faudrait repenser dans un esprit humanisant –, un travail d'étayage nécessite d'être pensé comme plausible et possible. L'auteur des faits doit avoir accès à cela. De la même manière, il doit lui être permis, pas à pas, de devenir acteur grâce à un travail d'accompagnement sur le concept de culpabilité. La sentence contiendra quelque chose qui fait « réparation » à l'endroit des victimes, mais, pour autant, il ne s'agit pas de faire des parties civiles des « subissants » à vie. Dans tous les cas, ces notions impliquent d'être continuellement repensées. Et puis, quel lien y a-t-il – si lien il y a – entre une personne aux prises avec « ses » actes de violences et la personne qui subit ? Il importe de les différencier, nous ne sommes pas tenus de les lier... ! et de les penser en rapport. Elles semblent juste être liées par le tragique que, d'une façon ou d'une autre, elles ont subi.

Dans ce sens, les circonstances éclairantes nous permettront de considérer l'ordre public, ainsi que la / les personnes victimes et-ou assimilées et la personne-auteure dans un processus de réparation...

Aussi, poursuivons avec cette notion de circonstances éclairantes, dans la mesure où, du côté des troubles et des perturbations aux prises avec le "plus fort que soi" et qui nous pousse à réagir bien souvent inconsciemment. Ce plus fort que nous en nous, ne peut qu'être associé, bien entendu, aux affres de nos histoires et aussi d'une histoire collective.

### **Les circonstances éclairantes**

Les « circonstances éclairantes », telles que nous l'entendons indiquent un événement qui s'inscrit dans une trajectoire en mouvement, remontant à bien avant le recours à l'acte et se poursuivant après, voire bien après ce dernier. Or, quels sont les éléments d'une existence qui font effet de circonstances éclairantes ? Quel est ce prisme qui permettrait d'en dégager une construction relativement commune et transversale, favorisant une reconnaissance pour chacun ? Les théories psychologiques et psychiatriques ont leurs filtres, leurs lectures et leurs tentatives de compréhension de l'humain, mais ne sont qu'une vue partielle, parfois partielle, du sujet. Le monde de la justice, quant à lui, s'appuie sur ses références, ses textes élaborés et votés dans un cadre qui se veut démocratique. Il y a toujours une femme, un homme qui endosse ce rôle ou cette fonction, que ce soit dans l'institution judiciaire ou sanitaire. Qu'en est-il du point de vue de la victime et de celui de l'auteur ? de ces femmes et de ces hommes qui sont aux prises avec leur histoire, leurs représentations, leurs attentes et leurs revendications d'exister et d'être entendus ?

La psychologie et la psychiatrie ont cette mission de proposer ce que nous nommons les « circonstances éclairantes », bien que les questions des juges soient manifestement dirigées vers une demande d'éclairage concernant l'état d'âme au moment des faits et soient orientées vers la responsabilité pénale ou non, la dangerosité... S'agit-il de pointer le curseur sur la demande d'expertise ? L'anamnèse est pourtant présente dans le contenu de l'expertise. Aujourd'hui, les questionnaires ciblés sur la dangerosité et l'exploration des spécificités attachées aux auteurs d'infractions à caractère sexuel abondent, mais apportent-ils des éléments de compréhension ou d'éclairage ? Au final, s'agit-il de la même chose ou est-ce de l'orientation et de l'usage de ces éléments, voire de la réduction à certains caractères qui nécessiteraient d'être revus ?

En quoi consisteraient les « circonstances éclairantes » pour le psychiatre, le psychologue, le juge, la victime ou encore l'auteur ? Les « circonstances éclairantes » ont-elles un caractère objectif ou sont-elles irrémédiablement subjectives ? Et en quoi la subjectivité associée devrait nous inviter à la défiance ce qui ne serait pas sans nous rappeler quelques conditionnements qui nous invite à quitter nos ressentis au bénéfice des raisonnements ! De plus, adviennent-elles dans la même temporalité pour les différents acteurs, comme le procès tente de le mettre en œuvre matériellement et symboliquement, ou murissent-elles au fil du temps pour chacun, et bien souvent sur un temps long ? Le travail clinique auprès de ces personnes, qu'elles soient reconnues comme auteurs ou victimes, ne fait que le démontrer au quotidien. Des prises de conscience peuvent se réaliser lors du procès, parfois après quelques années d'incarcération, au détour d'une rencontre avec un bénévole ou un professionnel, en écoutant une émission ou à l'occasion d'une expérience de vie personnelle ou encore d'une parole entendue qui fait écho à un moment opportun et qui fait alors son œuvre.

Il est vrai que la conscience des « circonstances éclairantes » procède d'un processus humanisant, toutefois peu contrôlable et évaluable, ce qui le condamne peut-être de manière dommageable à rester dans l'ombre.

D'autre part, la psychologie et la psychiatrie articulées au judiciaire sont souvent piégées dans ce manichéisme que nous pouvons entendre de manière talionique après lecture du code de procédure pénale.

Tout cela pour dire qu'il ne s'agit pas tant de faire coïncider, mais, mieux encore... de décoincer, d'opérer une sorte de pas de côté, de décalage à assumer, pour enfin s'autoriser à repenser non pas à partir de l'existant socialement et institutionnellement parlant, mais bien de l'humain vivant, c'est-à-dire en mouvement et en constante transformation... Ainsi, ce qui n'est pas conscient commencera enfin à être considéré.

Les « circonstances éclairantes » le sont-elles suffisamment ? Une société qui s'organise doit répondre quelque chose à celui qui viole ou qui tue... Mais répondre quoi et comment ? Que s'agira-t-il de considérer ?

Dans ce sens, « les circonstances éclairantes » seraient-elles juste le fait de poser un certain regard sur l'Homme affranchi de sa relative existence ?

Il semblerait que les notions de responsabilité et d'irresponsabilité soient aussi l'expression d'autres croyances sur ce qui est communément admis des réalités, dans le plus grand déni de la valeur subjective. Vous savez comme nous que notre culture raisonnée a fait Roi le fameux « Pourquoi ? ». La nécessaire rationalisation qui forme le creuset de notre culture n'a

pas nécessairement à étouffer les autres formes de devenir qui, bien souvent, nous échappent. Sans toutefois basculer dans l'angélisme et d'autres croyances bien moins appréhendables, forçant le constant travail d'ouverture de notre conscience et passant d'une rationalité souvent linéaire à l'intégration de circonstances souvent plus complexes et circulaires.

La peine devrait-elle servir ? Mais à quoi ? Et à qui ?

Considérant les circonstances éclairantes, la justification des dites « peines », ainsi que la notion même de sentence seraient à repenser. Face aux passages à l'acte, nous nous devons des réponses humainement élaborées, de celles qui font sens et qui s'inscrivent dans une vivance actuelle et ouverte en projections possibles et aux perspectives s'inscrivant dans une réalité.

### **Un chemin d'« humanité »**

Les termes « humain », « humanisation », « humanité » ne sont pas absents de nos vocabulaires, ni de nos projets et désirs pour l'autre et soi. Pourtant, à l'épreuve de ce que nous pouvons observer, le constat est parfois triste. Sans entrer dans la polémique des moyens, il nous importe de rester simple et de faire modestement ce qui est possible là où nous sommes ; cela est déjà réalisable.

Lorsque nous employons le terme « humanité », il nous arrive plus couramment d'évoquer un processus d'humanisation et notamment que le cheminement vers « soi » nous y conduit. Nous évoquons plus haut cette dimension de l'homme enfermé, elle constitue un ressort puissant du recours à l'acte, mais elle n'en est pas moins une attache subtile à nos conditionnements de professionnels et à ceux, bien évidemment, plus personnels.

Combien de fois pouvons-nous entendre qu'il n'y a « pas de réinsertion » dans ce lieu, que rien n'est fait pour la réinsertion... Autant de revendications, d'attentes, qui sont à entendre et, dans le même temps, qui ne peuvent se réduire à la position de l'enfant qui attend tout d'un « bon parent » ou de l'« État ». Dans le même temps, le regard porté sur des faits auxquels bien souvent les professionnels assignent la personne détenue, bloque, voire ferme un devenir de transformation potentielle.

Pourrions-nous retenir ce processus naturel qui consiste en la dissolution ? S'agit-il alors de dissoudre lentement ce qui ferme l'humain à sa nature mais aussi à l'autre ? Les murs qui nous enferment dans nos mécanismes de défenses, favorisant nos modalités réactives en se dissolvant, ne feront que précipiter l'ouverture des portes de la prison. Ce processus

d'« humanitude » nous concerne tous et apparaît particulièrement à cette frontière, cette jonction où nos refus et rejets activés sur le mode défensif se manifestent. C'est à cet endroit que se jouent les oppositions, conflits plus ou moins larvés et cristallisations à nos représentations rassurantes, ou alors l'ouverture à la rencontre et à la construction du possible. Aussi n'est-ce pas comme si, pas à pas, nous pouvions parvenir à ouvrir une brèche dans ce qui nous enferme aussi bien en nous que dans le rapport à l'autre. Le champ de nos représentations, de nos normativités, de nos catégories, nécessitent de se faire jour, afin d'en clarifier et d'en dissoudre certains attachements qui empêchent ce processus.

« *Il n'y a rien d'autre que ce qui est* » nous disent les sages. Notre présence en témoigne, notre seule présence. Et il nous arrive de nous dire : « *Ton chemin, c'est juste de rejoindre l'humain que tu es, et c'est par là que tu rejoins tout autre.* »

## **Conclusion**

Dans le Shôdôka de Maître Yôka Daishi (665-713), nous pouvons lire : « *Qu'est-ce que le bien, qu'est le mal ? Les hommes ne peuvent le savoir. Qu'est-ce qui va dans le bon sens ou à contre-courant ? Même le ciel ne peut le mesurer.* » Un propos qui nous projette au-delà de la morale qui, sans doute, pose notre rapport à la responsabilité en décalé. L'ouverture à une conscience plus large, plus aiguë, nous met en contact avec la vie et la mort d'une manière qui nous freine, voire nous empêche de porter atteinte à la vie. Dans le même temps, cela nous met en contact avec ce qui est plus vaste que la vie limitée à la forme singulière que nous sommes, qui constitue un miracle de l'élan vital dans cette rivière du cosmos.

Notre histoire, notre passé, nos traumatismes et nos pathologies nous dédouaneraient-ils de cette dimension de « répondre de » ? Ces poids et ces enfermements constituent-ils un brouillard si épais que « les circonstances éclairantes » en seraient hypothéquées ?

Victimes ou auteurs, ce sont des personnes... Combien de détenus avons-nous rencontrés qui ont endossé tour à tour ces différentes postures ? Nous devons accueillir ceux qui souffrent et qui appellent à l'aide, faute de quoi ils pourraient aussi demain commettre le pire !

Lorsque nous nous penchons quelques instants sur ceux qui, comme nous, ont à peser, voire à penser l'aide, l'accompagnement, le soutien de l'autre qui se trouve enfermé... ceux-là se sont-ils donnés les moyens de mieux identifier ce qui en eux-mêmes est enfermé ? Se sont-ils aussi engagés dans un travail individuel de supervision clinique par exemple ? Et cette

notion d'humanité, l'avons-nous vraiment trouvée, nous qui prétendons être en capacité d'accompagner « l'autre » ?

De plus, si nous nous décalons quelque peu, ne pourrions-nous pas avoir à repenser les postulats institutionnels ? à revisiter tous ces points de vue qui, depuis des lustres, semblent entérinés pour justifier une prétendue capacité de répondre ? Il nous semble que le temps est venu de revisiter ce que nous projetons dans nos institutions et par là de clarifier nos attentes et de reconsidérer ces logiques qui nous paraissent déshumanisante. Une manière de reconsidérer, à travers différents prismes, les postulats psycho / socio / éducatifs au service d'abord des plus démunis, en ce incluses les personnes détenues. Le socle incontournable pourrait bien être le non-sens du concept de responsabilité face à ce qui peut nous submerger et nous conduire ainsi aux plus terribles tragédies ! Concept qui nous apparaît bien plus complexe que ce qu'il recouvre et l'usage que nous en faisons.

Cela nécessite aussi une éducation de la parole. C'est toujours et encore une personne qui commet tel ou tel crime ou délit. Cette personne ne peut être réduite à ses actes. Quand nous désignons l'acte, nous devons nous souvenir qu'il fut commis par une personne.

Passé de la violence à « l'humanité », il s'agit là d'un fil tendu entre deux éternités qui passerait par les « circonstances éclairantes » et qui, en même temps, comme vous le comprenez, trouverait des limites plus ou moins importantes en fonction des personnes.

## **Bibliographie**

**Balier C.**, 1988, *Psychanalyse des comportements violents*, Paris, PUF, 2003.

**Balier C.**, 1996, *Psychanalyse des comportements sexuels et violents*, Paris, PUF, 1999.

**Chassagne A.**, 2019, *Soins et prison. Enquête auprès de détenus gravement malades*, Toulouse, Érès, 2019.

**Ferenczi Sandor**, *L'enfant dans l'adulte*, Petite Bibliothèque Payot, 2018.

**Gérard J.-J., Bergier B.**, 2004, *De chair et de sens. À la reconquête d'une parole mutilée*, Paris, L'Harmattan.

**Gérard J.-J.**, *François un chemin dans mes ténèbres*, recueil à compte d'auteur, 2021.

**Lécu A.**, 2012, *La Prison un lieu de soin ?*, Paris, Les Belles Lettres.

**Protais C.**, 2016, *Sous l'emprise de la folie ? L'expertise judiciaire face à la maladie mentale (1950-2009)*, Paris, EHEES.

**Dancoine J., Morgenthaler L., Monami R.,** 2016, « Longue peine et fin de peine entre humeur et liberté. Un réaménagement psychique », *Le Journal des psychologues*, 334 : 42-48.

**Monami R.,** 2021, « La question de la mort en prison », *Le Journal des psychologues*, 385 : 54-58.

**Raymond S. G.,** 2024, « Expertises et décisions de justice : la folie du diagnostic », *Le Journal des psychologues*, 411 : 76-80.

**Sawaki K.,** 1999, *Le Chant de l'Éveil. Le Shôdôka commenté par un maître zen*, Paris, Albin Michel.